DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :

Le Conseil Municipal:

53

N°136

En exercice:

53

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Présents:

38

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2021

L'AN deux mille vingt et un, le 08 juillet, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 2 juillet 2021, s'est réuni à l'Embarcadère à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

<u>Etaient présents</u>: FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE Jose, GRANVORKA Princesse, DANDRIEUX Dominique, MESSEZ Marie-francoise, LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, DESIR Sandrine, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjoints au Maire

CHIKHDENE Zayen, DA SILVA Solene, DESCAMPS Alain, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean Paul, OZHAN Mizgin, FAUCHEUX Gilbert, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, NIFEUR Nadege, KARMAN Jean jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre yves, DAGUET Anthony, COHEN-HADRIA Yonel, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents: CHARTIER Lewis, HOUIS Margaux, DERKAOUI Meriem, BUTT Zishan.

Excusé: NEDELEC Soiziq.

Représentés par :

Madame Yasmina BAZIZ

Monsieur Miguel MONTEIRO

Monsieur Thierry AUGY

Madame Christiane DESCAMPS

Madame Maryse EMEL

Monsieur Cédric SCHROEDER

Madame Marie Amelie ANQUETIL

Monsieur Marc GUERRIEN

Madame Fatima YAOU

Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Madame Véronique DAUVERGNE

Monsieur Samuel MARTIN

Madame Zakia BOUZIDI

Monsieur Alain DESCAMPS

Monsieur Jerome LEGENDRE

Monsieur Michel HADJI-GAVRIL

Madame Marie-pascale REMY

Madame Nadege NIFEUR

Monsieur Sofienne KARROUMI

Madame Katalyne BELAIR

Secrétaire de séance : Zakia BOUZIDI

Direction des Achats et Commande Publique/Commande Publique

OBJET : Accord-cadre relatif aux travaux de câblage réseau. Approbation du projet d'accord-cadre et autorisation de signature.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jose LESERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles, L2124-1, L2124-2, R2162-13 et R2162-14,

Vu le projet d'accord-cadre,

Vu le budget communal,

Considérant que les bâtiments municipaux doivent être mis en réseau, afin de permettre aux services municipaux qui y travaillent d'accéder aux ressources informatiques, aux outils informatiques métier, et d'accéder à Internet;

Considérant dans ce cadre que des travaux sont à effectuer, tels que l'ajout ou la réorganisation des prises réseaux dans le cadre de l'utilisation ou de la réorganisation des bureaux, la modification des câblages réseau existants ou leur réparation ;

Considérant qu'il convient de lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence pour répondre à ce besoin ;

Adoption à l'unanimité par 46 pour , 2 ne prennent pas part au vote(Christiane DESCAMPS, Alain DESCAMPS)

DELIBERE:

APPROUVE le projet d'accord-cadre relatif aux travaux de câblage réseau conformément aux articles L2124-1, L2124-2 et L2125-1 et R2162-13 et R 2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2022 ou à défaut à sa date de notification si elle est ultérieure jusqu'au 31 décembre 2022, et renouvelable par reconduction expresse, par périodes successives d'un an, trois fois au maximum. Il s'achèvera donc au plus tard le 31 décembre 2025.

DIT QUE l'accord-cadre comporte ni lot, ni tranche.

DIT QUE les montants du marché seront sans minimum ni maximum.

DIT QUE les prix de l'accord-cadre sont unitaires et établis à partir des bordereaux de prix unitaires et de prix catalogues remisés.

AUTORISE Madame le Maire, conformément à la décision de la Commission d'Appel

d'Offres réunie en fin de procédure, à signer le contrat avec la société qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Reçue en préfecture le : 15/07/21

Accusé en préfecture :

93-219300019-20210708-Imc120727-DE-1-1

Publiée le : 15/07/21

Certifiée exécutoire : 15/07/21

Le Maire,

Karine FRANCLE